Décision n° 2013-1118
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 septembre 2013
modifiant les décisions n° 2009-0084 en date du 10 février 2009
et n° 2012-0588 en date du 10 mai 2012
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la régie des transports de Marseille
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département des Bouches du Rhône (13)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2009-0084 en date du 10 février 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la régie des transports de Marseille pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Bouches du Rhône (13) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2012-0588 en date du 10 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la régie des transports de Marseille pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Bouches du Rhône (13) ;

Vu la demande en date du 12 août 2013 de la régie des transports de Marseille, reçue le 21 août 2013 ;

Après en avoir délibéré le 10 septembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2009-0084 en date du 10 février 2009 et les annexes 1 et 3 à la décision n° 2012-0588 en date du 10 mai 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la régie des transports de Marseille.

Fait à Paris, le 10 septembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI